
Résumé, dans le Moniteur universel, de la pétition à la barre de plusieurs citoyens en faveur du citoyen Lesur, auteur de la pièce patriotique "La veuve ou le calomniateur", lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé, dans le Moniteur universel, de la pétition à la barre de plusieurs citoyens en faveur du citoyen Lesur, auteur de la pièce patriotique "La veuve ou le calomniateur", lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 57;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39105_t1_0057_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

Une députation se présente au nom des citoyens qui se trouvaient hier à l'Opéra-Comique de la rue Favart, à la première représentation d'une pièce patriotique, intitulée : *la Veuve du républicain ou le Calomniateur*, en 3 actes et en vers. Elle demande que cet ouvrage où l'instruction se trouve à côté du plaisir, et qui a réchauffé dans tous les cœurs l'amour de la liberté et la haine des rois, soit joué sur tous les théâtres de la République, et que la Convention décrète que son auteur, le citoyen Lesur, prêt à partir pour la première réquisition, a bien mérité de la patrie.

Cette pétition est renvoyée au comité d'instruction publique.

Des députés de la Commission révolutionnaire, établie à Metz par les représentants du peuple, font lecture à la Convention d'une adresse dans laquelle cette Commission rend compte de ses travaux et présente des mesures de salut public.

L'Assemblée décrète la mention honorable et renvoie cette pétition au comité de Salut public (2).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (3).

On introduit deux membres de la commission révolutionnaire établie à Metz par les

(1) *Moniteur universel* [n° 65 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 264, col. 2]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 432, p. 71), rend compte de la pétition des spectateurs de l'Opéra-Comique dans les termes suivants :

« Une députation des citoyens qui assistaient hier au théâtre de l'Opéra-Comique national, rue Favart, à la première représentation de l'ouvrage du citoyen Lesur, intitulé : *La Veuve du Républicain ou le Calomniateur*, vient prier la Convention de charger son comité d'instruction publique d'examiner cet ouvrage, et ils ne doutent pas qu'elle ne déclare que ce jeune artiste a bien mérité de la patrie par les principes de saine morale et d'énergie républicaine qu'il a réunis dans cet ouvrage à l'agrément du style et à l'intérêt du sujet.

« Il est d'ailleurs aussi que le comité d'instruction publique soit chargé d'examiner la question de savoir s'il ne serait pas utile au progrès de l'art et à la propagation des principes que cette pièce fût jouée sur tous les théâtres de la République.

« La pétition est renvoyée au comité d'instruction.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 139.

(3) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 432, p. 71). D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 328 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 1520, col. 1] rendent compte de la pétition de la Commission révolutionnaire de Metz dans les termes suivants :

« Le comité révolutionnaire de la commune de Metz apporte à l'Assemblée le fruit de ses travaux pendant la dernière décade. « Nous ne venons pas, dit l'orateur, vous demander des grains; nous saurons en trouver pour alimenter nos concitoyens et nos soldats. Nous avons pris quelques arrêtés que nous désirons voir généraliser par un décret. » (*Vifs applaudissements; honneurs de la séance.*)

représentants du peuple près l'armée de la Moselle.

Ils soumettent à la Convention le résultat des opérations de la commission depuis sa création.

Elle a fait payer aux riches l'indemnité décrétée en faveur des femmes, des veuves et des pères et mères des défenseurs de la République.

Des dépôts d'infanterie, des escadrons de cavalerie restaient dans l'inaction, sous le prétexte qu'ils n'étaient pas équipés. La commission les arme, les équipe et les envoie au-devant de l'ennemi.

Des gens justement suspects étaient incarcérés, mais, du fond de leurs cachots, ils conspiraient encore. La commission les a renvoyés devant le tribunal révolutionnaire. Ils seront jugés.

La malveillance, toujours active, semait la défiance, et le fermier égoïste refusait d'approvisionner les marchés. La commission a fait marcher l'armée révolutionnaire; les malveillants ont payé de leur tête leurs perfidies, et l'abondance a reparu.

Des intrigants s'étaient un moment emparés du pouvoir révolutionnaire; ils destituaient et incarcéraient les patriotes; la commission s'est montrée; les patriotes ont été mis en liberté, et l'aristocratie, encore humiliée, est rentrée dans le néant.

La commission surveille toutes les administrations, fait punir les dilapidateurs, les accapareurs, les agioteurs, tous les ennemis du peuple. Elle a mis la terreur à l'ordre du jour dans le département de la Moselle. Le mouvement est rendu aux armées; le commerce, dégagé de toutes les entraves de l'agiotage, a repris son cours. « Elle a des ennemis, de nombreux ennemis, dit en terminant l'orateur; citoyens, je ne vous ferai pas d'autre apologie de ses opérations. »

L'orateur demande le renvoi du procès-verbal qu'il vient de lire, à l'un des comités de la Convention, qui sera chargé d'examiner s'il serait ou non utile d'étendre ces mesures à toutes les parties de la République, ou au moins à toutes les frontières, en y créant de pareilles commissions, sous la surveillance de représentants du peuple, patriotes purs et énergiques.

La Convention, par l'organe du Président, applaudit à l'énergie des mesures prises par la commission révolutionnaire de Metz et en renvoie l'examen au comité de Salut public.

On donne lecture à l'Assemblée de l'état et du nombre des détenus, dans les différentes maisons d'arrêt du département de Paris, qui se monte à 3,370 (1).

Suit la lettre des administrateurs du département de police (2).

« Commune de Paris, le 4 frimaire de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police nous font passer le total journalier des

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 139.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 819.